

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 juin 2025

Procès-verbal

Le 17 juin 2025 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville

Date de la convocation : 10 juin 2025

Présidence : Madame Claire DURAND, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice PACCALIN

Présents : Mmes et MM. Y. PLATEL LIANDRAT, D. CALLOUD (*absente vote délibérations n° 25-070 et 25-072*), A. GENTILS (*absent vote délibération n° 25-068*), P. PERGET, F. PACCALIN et V. BOUREY, adjoints
Mmes et MM. M. COCHARD, N. ZEBBAR, D. BERNARD, I. MOINE, P. SALESIANI, J-M. GRILLET, V. DURAND, J. RODRIGUES, B. SALMA, E. AOUN et G. STIVAL (*absente vote délibération n° 25-071*),

Pouvoirs : Mme Corinne HONNET Pouvoir à M. Alain GENTILS
(*absent vote délibération n° 25-068*),
Mme Sameh BELGACEM Pouvoir à Mme Danièle CALLOUD
(*absente vote délibérations n° 25-070 et 25-072*),
Mme Corinne D'HANGEST Pouvoir à M. Fabrice PACCALIN
Mme Chantal GARIN Pouvoir à M. Vincent DURAND
Mme Estela GARCIA Pouvoir à M. Yoann PLATEL-LIANDRAT
M. Jean-Philippe RAVIER Pouvoir à M. Pierre PERGET
M. Fabien RAJON Pouvoir à Mme Claire DURAND
M. Romain BOUVIER Pouvoir à Mme Géraldine STIVAL
(*absente vote délibération n° 25-071*),

Excusés/absents : Mme Françoise AUDINET et M. Pierre DUMONT

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 18

17 pour les délibérations n° 25-068 et de 25-070 à 25-072

Nombre de pouvoirs : 8

7 pour les délibérations n°25-068 et de 25-070 à 25-072

SOMMAIRE

I		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2025
		Administration générale
III	25-062	Signature de la convention de partenariat avec les Vals du Dauphiné – organisation des championnats de France de cyclisme sur route « Avenir » 2025
IV	25-063	Adhésion au service commun groupe ferme d'utilisateurs (GFU) de la CCVDD pour l'optimisation des infrastructures et communications électroniques a très haut débit
		Finances
V	25-064	Actualisation des tarifs cuisine centrale et restauration scolaire pour la rentrée 2025
VI	25-065	Demande de dotation territoriale pour divers travaux d'accessibilité sur plusieurs bâtiments communaux
VII	25-066	Demande d'aide financière dans le cadre du dispositif Isère santé au département de l'Isère pour les travaux bâtimentaires du centre de santé municipal
VIII	25-067	Accord de principe avant octroi d'une garantie d'emprunt pour l'amélioration de la résidence « Les Rhôdes »
		Urbanisme
IX	25-068	Acquisition foncière AB 292 et 293– route des Ayes
X	25-069	Mise en œuvre d'une protection particulière sur des bâtiments identifiés au titre du L.581-4 ii du code de l'environnement – Règlement Local de Publicité Intercommunal
		Vie associative
XI	25-070	Exercice 2025 – attribution de subventions aux associations
XII	25-071	Exercice 2025 – attribution de subventions à cinq associations : alerte gymnastique, basket des vallons de la Tour, football club La Tour St Clair, rugby club des vallons de la Tour et tennis club des deux tours
XIII	25-072	Exercice 2025 – subvention à cinq associations - remboursement des frais de location de salles
XIV	25-073	Reconduction de la convention avec l'association France victimes 38 Avnir (anciennement dénommée ISIS nord Isère) pour l'organisation de permanences sur la commune de La Tour du Pin
XV	25-074	Subvention à l'ADPA nord Isère et l'ADMR de Saint Didier de la Tour – services d'aide à domicile auprès des personnes âgées
		Culture
XVI	25-075	Convention de partenariat avec la ville de Dolomieu pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2025/2026
		Ressources humaines
XVII	25-076	Modification des modulations des régimes indemnitaires appliquées au personnel de la ville de La Tour-du-Pin en cas de congé de maladie ordinaire
XVIII	25-077	Modification du tableau des emplois et des effectifs

Madame le maire procède à l'appel et constate que le quorum est respecté.

I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Date	N°	Décision		Montant
01/04/2025	25-028D	MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DU PATRIMOINE ARBORE ET DES TERRAINS DE SPORTS DE LA COMMUNE DE LA TOUR DU PIN	Autorisation de signature de l'avenant n°1 conclu avec l'entreprise CHAZAL SAS Lot n°1 : Entretien des espaces verts (taille, tonte, débroussaillage...)	Montant de 3 990 € HT, soit 4 788 € TTC
03/04/2025	25-029D	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION	Contrat de location avec Madame Lilou GRANDADAM-MACE, d'un appartement situé 2 rue Jules Ferry à La Tour du Pin, dans le cadre de son stage au sein du service culturel du 14 avril au 18 juillet 2025	Loyer de 200 € par mois et les charges de taxe d'ordures ménagères et autres imôts / taxes calculés au prorata de la durée de l'occupation du logement
22/04/25	25-051D	REMPLACEMENT DES CHAUDIERES DE L'ECOLE THEVENON	Autorisation de signature du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS GROS HENRI	Montant de 81 385 € HT, soit 97 662 € TTC
23/04/25	25-052D	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL A LA TOUR DU PIN - OUVERTURE	Autorisation de signature du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise RC BATIMENT / RCBA	Montant de 4 252 € HT, soit 5 102,40 € TTC
05/05/25	25-053D	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL A LA TOUR DU PIN – PLAQUISTE	Autorisation de signature du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise POINT ALAIN	base de son offre technique et financière pour un montant s'élevant à 15 060.00 € HT
05/05/25	25-054D	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL A LA TOUR DU PIN – PLOMBERIE/VMC	Autorisation de signature du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise EURL LH PLOMBERIE	Montant de 7 980.65 € HT, soit 9 576.78 € TTC
07/05/25	25-055D	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL A LA TOUR DU PIN – CLIMATISATION/CHAUFFAGE	Autorisation de signature du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise ELEC FROID	Montant de 9 101.95 € HT, soit 10 922.34 € TTC
07/05/25	25-056D	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL A LA TOUR DU PIN – ACCESSIBILITE EXTERIEURE	Autorisation de signature du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise GONIN SAS	Montant de 9 673.63 € HT, soit 11 608.36 € TTC
07/05/25	25-057D	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL A LA TOUR DU PIN	Ouvrants Autorisation de signature du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise BORELLO	Base de son offre technique et financière pour un montant s'élevant à 4 192.30 € HT, soit 5 030.76 € TTC

Le compte rendu des décisions prises n'amène aucune observation.

Madame le maire pointe les marchés pour les travaux afférents au centre de santé municipal : accessibilité, cloisons, climatisation, ...

II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 avril n'amène aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

III 25-062 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES VALS DU DAUPHINE – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE « AVENIR » 2025

Monsieur PACCALIN précise la mobilisation de 23 agents sur la semaine et le week-end du 4 au 10 août prochain et que cette délibération entérine le partenariat entre la ville et la communauté de communes dans l'organisation du championnat.

Cet événement est une mise à l'honneur du territoire et notamment de la ville de La Tour du Pin, avec la remise en jeu de 13 titres nationaux. Il s'agira d'une grande répétition avant l'accueil du championnat de France Elite qui aura lieu du 25 au 28 juin de l'année prochaine.

Monsieur PACCALIN détaille le programme des journées.

Les défis des Vals sont parus dans la presse la semaine précédente et des réunions publiques ont eu lieu : le 25 mars dernier à destination des commerçants, le 2 avril auprès des professionnels de santé, le 4 juin auprès des habitants des Hauts de Saint Roch et le 6 juin en mairie.

Les flyers « info aux riverains » seront disponibles d'ici la fin du mois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation des championnats de France de cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à La Tour du Pin par la communauté de communes les Vals du Dauphiné (CCVDD) et le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI) ;

Considérant la convention entre la fédération française de cyclisme et le comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixant les modalités d'organisation de la manifestation ;

Considérant la nécessité de mettre tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur leur territoire ;

Considérant la nécessité d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, d'assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des championnats de France de cyclisme sur route Avenir 2025 qui se dérouleront du 6 au 10 août 2025,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention de partenariat avec la communauté de communes les Vals du Dauphiné dans le cadre de l'organisation des championnats de France de cyclisme sur route « Avenir 2025 » ;

- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire ajoute que dans le cadre de la préparation de cet évènement, un exercice PCS spécial championnat a été réalisé avec des d'agents. Beaucoup de difficultés ont été injectées tout au long de l'exercice.

IV 25-063 - ADHESION AU SERVICE COMMUN GROUPE FERME D'UTILISATEURS (GFU) DE LA CCVDD POUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT

Monsieur DURAND explique que la fibre se développe rapidement. Les communes qui le souhaitent peuvent adhérer au groupe fermé d'utilisateurs proposé par la communauté de communes afin de mutualiser et surtout sécuriser les données par des serveurs communs dans tous les bâtiments communaux et intercommunaux.

Par ce biais, la commune pourra également bénéficier de tarifs intéressants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

Vu la délibération n° 2025-27 du conseil communautaire du 13 février 2025 relative à l'acquisition de droits d'usage de long terme et souscription d'hébergements sur le Réseau d'Initiative Publique de l'Isère à Très Haut Débit (THD) pour le raccordement en fibre optique de deux sites centraux et la desserte des bâtiments communautaires afin de créer un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) ;

Vu la délibération n° 2025-102 du conseil communautaire du 22 mai 2025 relative à la création du service commun Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) ;

Considérant les enjeux croissants de transformation numérique des collectivités territoriales et la nécessité pour les communes de moderniser leurs infrastructures techniques ;

Considérant les besoins identifiés en matière de mutualisation des équipements informatiques, de sécurité des données, de centralisation des serveurs, et d'interconnexion des sites communaux et communautaires ;

Considérant la volonté conjointe de la ville de La Tour-du-Pin et de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné de développer des infrastructures numériques partagées, performantes et évolutives ;

Considérant que la mise en place d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) permet de rationaliser les investissements, d'optimiser les ressources humaines et financières, et de garantir la cohérence des systèmes d'information ;

Considérant qu'il convient, d'autoriser l'adhésion de la ville à cette convention de service commun GFU pour garantir un déploiement de la fibre optique,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la ville de la Tour-du-Pin au service commun GFU, en signant la convention dédiée ;

- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V 25-064 - ACTUALISATION DES TARIFS CUISINE CENTRALE ET RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025

Monsieur SALMA annonce que ces tarifs seront applicables dès septembre 2025 pour les services périscolaires et en fin d'année pour la cuisine centrale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-20 et L.2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une délibération globale de l'ensemble des tarifs de la commune ;

Considérant que, selon les catégories de tarifs, certains sont amenés à être réévalués avant la rentrée scolaire, tandis que d'autres sont amenés à être réévalués au 1^{er} janvier de chaque année ;

Considérant que les tarifs de la cuisine centrale et de la restauration scolaire doivent être revus à la hausse afin de refléter l'évolution générale des coûts de gestion, des fluides ou des denrées ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les autres tarifs pratiqués par la collectivité,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider une augmentation des tarifs de la cuisine centrale ainsi que ceux de la restauration scolaire à hauteur de 2%, selon l'annexe en pièce jointe ;
- de décider que les tarifs votés toutes taxes comprises s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les grilles jointes en annexe de la présente délibération ;
- de décider que les autres tarifs précédemment appliqués restent inchangés ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI 25-065 - DEMANDE DE DOTATION TERRITORIALE POUR DIVERS TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SUR PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur PERGET précise qu'il s'agit de la validation du nouveau plan de financement de la réfection de plusieurs bâtiments à la suite de la réception de devis actualisés. L'objectif de ces travaux est de répondre aux obligations d'accessibilité des bâtiments.

Il rappelle que cela concernera l'Hôtel de ville, le CCAS, les Halles, la maison des syndicats Jean Jaurès, l'école Thévenon et les toilettes publiques de l'église.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 24-119 du conseil municipal du 10 décembre 2024 portant sur des demandes de dotation territoriale auprès du département de l'Isère ;

Vu le règlement validé en conférence territoriale pour le territoire des Vals du Dauphiné le 6 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics en termes d'accessibilité ;

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement, suite à l'obtention de nouveaux devis ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Réalisation de travaux d'accessibilité sur plusieurs bâtiments communaux :**

Financier	Montant	Taux
Département de l'Isère	40 018 €	25%
DSIL	72 032 €	45%
Autofinancement – Commune de la Tour-du-Pin	48 022 €	30%
TOTAL (HT)	160 072 €	100%

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention au titre du projet précité ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII 25-066 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ISERE SANTE AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX BATIMENTAIRES DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif départemental Isère Santé en vigueur ;

Considérant les difficultés croissantes d'accès aux soins sur le territoire de La Tour-du-Pin et les besoins exprimés par la population ;

Considérant la volonté municipale de développer une offre de soins de proximité à travers la création d'un centre de santé municipal ;

Considérant que ce projet constitue une réponse structurante et durable à l'enjeu de désertification médicale ;

Considérant le choix de la collectivité de réhabiliter une salle communale existante, permettant d'optimiser les coûts de transformation, tout en répondant pleinement aux besoins identifiés ;

Considérant que le coût total estimé de l'opération s'élève pour les travaux et études préalables à 54 150,53 € (hors fournitures en régie),

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de 43 320 € auprès du département de l'Isère au titre du dispositif *Isère Santé* pour le financement de cette opération de création d'un centre de santé municipal ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire ajoute que le 3^{ème} comité de pilotage a eu lieu ce jour et que beaucoup de décisions prises en lien avec les marchés travaux dernièrement concernent le CSM. Les travaux ont débuté et une livraison est prévue en septembre de cette année.

En parallèle, le projet a été déposé auprès des autorités compétentes. La commission paritaire départementale aura lieu le 27 juin prochain. La démarche d'immatriculation pour obtenir un numéro de SIRET est également en cours.

Monsieur PERGET demande s'il y a des premiers retours concernant la Box médicale.

Madame le maire répond que 50 consultations ont été réalisées depuis son ouverture, ce qui représente plus de 3 par jour. Les retours sont plutôt positifs.

VIII 25-067 - ACCORD DE PRINCIPE AVANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'AMELIORATION DE LA RESIDENCE « LES RHODES »

Monsieur PERGET précise l'emplacement des Rhôdes.

Monsieur DURAND explique que la commission habitat des Vals de Dauphiné a d'ores et déjà validé la garantie d'emprunt à hauteur de 60%, en attente de validation par le conseil communautaire.

**Le coût des travaux est estimé à 30 000 € / logement
Il exprime sa satisfaction de voir ce quartier réhabilité.**

Monsieur PERGET rappelle qu'une prochaine délibération sera à étudier dès lors que la contractualisation sera effective.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Considérant la demande d'accord de principe formulée par Alpes Isère Habitat le 23 mai 2025 relative à l'opération d'amélioration de la Résidence « Les Rhôdes » dont le budget estimatif est de 1 491 573 € ;

Considérant que l'emprunteur prévoit de contractualiser un emprunt équivalent à 85% du montant de l'opération, soit 1 267 838 €, auprès de la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'emprunteur a sollicité la commune afin qu'elle donne son accord de principe préalable à la garantie à hauteur de 40% pour le remboursement de ce nouvel emprunt,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 267 838 € qui sera souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX 25-068 - ACQUISITION FONCIERE AB 292 ET 293- ROUTE DES AYES

Madame DURAND remercie monsieur GENTILS de reprendre le dossier de madame HONNET durant son absence pour raisons professionnelles.

Monsieur GENTILS indique que la parcelle concernée appartient à lui et à l'ancien maire de la Chapelle de la Tour. La donation permettrait qu'un tènement complet parte du lavoir jusqu'au carrefour, et ainsi faire une belle entrée de ville.

Monsieur PERGET remercie cette initiative.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'une rectification des absurdités urbanistiques.

Monsieur GENTILS confirme que la parcelle a été divisée à cause de la route des Ayes.

Monsieur GENTILS ne prend pas part au vote étant concerné par l'affaire (pouvoir madame Honnet).

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 31 mars 2025 de madame Fabienne BARBIER et monsieur Alain GENTILS donnant leur accord à la cession gratuite de la parcelle AB 292 d'une superficie de 265 m² à la commune de La Tour du Pin ;

Vu le courrier en date du 31 mars 2025 de monsieur Pierre VALLIN donnant son accord à la cession gratuite de la parcelle AB 293 d'une superficie de 175 m² à la commune de La Tour du Pin ;

Considérant que l'acquisition des parcelles susvisées est rendue nécessaire car elles constituent le talus soutenant le chemin de l'Auberge et que par ailleurs, la commune l'entretient déjà,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à procéder à l'acquisition à madame Fabienne BARBIER et monsieur Alain GENTILS de la parcelle cadastrée AB 292 sise route des Ayes d'une superficie de 265 m², à l'euro symbolique non recouvré, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire à procéder à l'acquisition à monsieur Pierre VALLIN de la parcelle cadastrée AB 293 sise route des Ayes d'une superficie de 175 m², à l'euro symbolique non recouvré, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune ;
- d'incorporer les parcelles AB 292 et AB 293 dans le domaine public ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X 25-069 - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION PARTICULIERE SUR DES BATIMENTS IDENTIFIES AU TITRE DU L.581-4 II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Monsieur GENTILS prend l'exemple de l'interdiction de pose de panneaux sur les écoles, les églises, certaines maisons.

Il s'agit d'une protection particulière pour les bâtiments de la ville. Un dossier sera consultable par le public en mairie ou sur le site internet sous un délai de 2 mois. La commission départementale compétente en matière de sites sera également consultée.

Dès le retour des consultations, une nouvelle délibération sera soumise au vote pour acter les propositions d'aujourd'hui.

Monsieur PLATEL-LIANDRAT demande si les propriétaires doivent être tenus informés que leur bâtiment a été ciblé par ce règlement.

Monsieur GENTILS répond par l'affirmative.

Madame le maire évoque l'annexe pour l'identification des sites.

Monsieur GENTILS ajoute que l'interdiction concerne une vingtaine de sites. Elle concernera le bâtiment et les 100 mètres aux alentours. Il existe donc un risque de débordement sur la commune voisine, par exemple Saint Clair de la Tour ou Saint Jean de Soudain.

Madame le maire annonce que la méthode est la même pour le périmètre des monuments historiques.

Madame BOUREY demande si des bâtiments ont déjà été identifiés avec de la publicité à enlever et ajoute que souvent, ces publicités sont liées avec un contrat.

Madame le maire répond qu'il y a un délai de 6 ans pour se mettre en conformité.

Monsieur GENTILS lit les règles énoncées dans la notice.

Monsieur PLATEL-LIANDRAT et madame BOUREY reviennent sur le risque du périmètre de 100 mètres.

Madame le maire répond que l'impact sera limité puisque cela ne concernera pas les maisons mitoyennes.

Monsieur GENTILS se satisfait de cette action qui permettra de remettre « un peu d'ordre publicitaire dans la ville ».

Monsieur DURAND souligne la difficulté de faire respecter le périmètre sur la durée.

Monsieur GENTILS rappelle l'action menée dans ce sens sur le bâtiment à côté du Wellington qui a abouti à l'enlèvement par les services de la ville de la publicité.

Vu les articles L581-4 II du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2024-96 du conseil communautaire en date du 23 mai 2024 portant sur les modalités de collaboration entre la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;

Vu la délibération n°2024-97 du conseil communautaire du 23 mai 2024 portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;

Vu la liste des différents bâtiments identifiés jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'article L. 581-4 II du code de l'environnement qui donne la possibilité aux maires de protéger un immeuble remarquable ne bénéficiant d'aucune protection particulière au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine et d'interdire ainsi tout affichage publicitaire sur le bâtiment visé et dans un rayon de 100 m ;

Considérant l'aspect patrimonial de ces constructions repose sur des valeurs diverses, telles que :

Une valeur historique :

- La construction est liée à un événement, une époque, une personnalité ou un mouvement important.
- Elle reflète des modes de vie, des techniques de construction (pisé, toiture dauphinoise) ou des pratiques anciennes.

Une valeur architecturale ou esthétique :

- La qualité de l'architecture, son style, ou son originalité contribuent à son importance.
- Elle peut témoigner de savoir-faire ou de techniques artisanales spécifiques.

Une valeur symbolique ou identitaire :

- La construction joue un rôle dans l'identité culturelle de la commune.
- Elle peut être un point de repère ou un symbole collectif.

Une valeur d'usage ou sociale :

- Certains édifices possèdent un rôle social ou communautaire qui contribue à leur valeur patrimoniale (ex. : écoles anciennes, mairies, églises).

Considérant que les critères suivants peuvent également justifier d'une identification au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement :

L'authenticité et l'intégrité du bâtiment :

- L'édifice conserve ses caractéristiques d'origine ou a été restauré de manière à respecter son état initial.

Le contexte environnemental ou urbain :

- La construction peut avoir une valeur patrimoniale parce qu'elle contribue à l'unité ou à l'harmonie d'un ensemble architectural ou paysager.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement, jointe à la présente délibération ;
- de saisir le préfet de l'Isère afin de soumettre la liste validée par le conseil municipal à avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- d'engager une procédure de participation du public en lien avec l'identification d'une liste de bâtiment au titre de l'article L.581-4 du code de l'environnement dans les modalités définies par la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI 25-070 - EXERCICE 2025 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur PLATEL-LIANDRAT rappelle les différentes subventions possibles : la subvention de fonctionnement et de projet, la subvention pour les enfants de moins de 18 ans et Turripinois, la subvention pour les formations, ou encore la subvention pour le remboursement de la location de la salle Equinoxe.

La mise à disposition des locaux et équipements gratuitement aux associations équivaut à un coût d'environ 400 000 € annuellement, à ajouter aux subventions présentées ce jour.

Il ajoute que ces soutiens ont été maintenus tout au long du mandat, même durant le covid.

3 demandes de subventions seront vues plus tard : le judo club qui a eu un contre temps administratif, l'école de la musique car elle bénéficie d'une subvention spécifique de 3 ans et la MJC qui est en cours de changement de statut (qui devient un centre social, en cours auprès de la préfecture).

Monsieur DURAND demande si les associations manquantes sont celles qui n'ont pas effectué la demande.

Monsieur PLATEL-LIANDRAT le confirme.

20h22 - Sortie de madame CALLOUD (pouvoir de madame BELGACEM).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises subventionnées par des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 insérant un article 9-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA » ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, en vigueur au 1er janvier 2017 ;

Vu l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

Vu la délibération n° 24-085 du 15 octobre 2024 proposant d'accompagner les associations locales qui participent à l'éducation des jeunes mineurs, ainsi qu'une aide financière concernant la formation des juges, arbitres, jeunes cadres techniques ou administratifs bénévoles afin d'aider les associations à développer et améliorer leur action auprès des jeunes, qualitativement et quantitativement ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des associations réceptionnés en mairie ;

Considérant la proposition de la commission sports et associations réunie le 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les sommes recensées dans le tableau suivant ;

Associations	TOTAL
Accueil Réfugiés Vals du Dauphiné	800,00 €
Alerte Gymnastique	3 266,00 €
Alerte tir	2 318,00 €
Amicale Turripinoise des médaillés militaires	500,00 €
Amicale du Don de Sang	160,00 €
Association Familiale	2 517,00 €
Association des Modélistes Turripinois	160,00 €
ASAP Volley	1 000,00 €
Atelier Prunelle	635,00 €
Avant-Garde Turripinoise	11 266,00 €
Badminton Club des Vallons de la Tour	2 829,00 €
Basket des Vallons de la Tour	10 420,50 €
Ciné-Club	655,00 €
Cœur et partage île Maurice	400,00 €
Collectif de l'Atre	400,00 €
Comité des Fêtes	2 500,00 €
Commune libre Place de la Liberté	350,00 €
Comité Turripinois des Anciens Combattants	1 400,00 €
Croix rouge française	2 000,00 €
Famille rurales grain d'ailes	5 100,00 €
FCTC Football	11 773,20 €
Fédération Nationale Anciens Combattants FNACA	800,00 €

Femmes Debout	300,00 €
Groupe Mycologique et Botanique	850,00 €
Harmonia Chorus	400,00 €
La Maisonnée Initiatives Solidaires	400,00 €
La Tour Prend Garde	1 000,00 €
La Truite Turripinoise	1 011,00 €
Le Cri de la Langouste	400,00 €
Le Folk des Terres Froides	1 654,00 €
LSO	3 386,50 €
LUZ'IN	1 000,00 €
Repair café	400,00 €
RCVT Rugby	11 589,50 €
Les Restaurants du Cœur	2 000,00 €
Retraite Sportive Turripinoise	960,00 €
Rev'ayez	200,00 €
Scouts et Guides de France	2 610,50 €
Ski Club	2 252,00 €
Souvenir Français	350,00 €
Tennis Club des 2 Tours	2 198,50 €
Tic et Sciences	800,00 €
Vals du Dauphiné Olympic	7 619,00 €
Vivre ensemble à l'hôpital	500,00 €
Volley La Tour	1 688,00 €
	104 818,70 €

- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courantes », à l'article 6574 suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le versement par acompte de ces subventions selon le souhait des associations ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20h24 - retour de madame CALLOUD (pouvoir de madame BELGACEM).

XII 25-071 - EXERCICE 2025 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS : ALERTE GYMNASTIQUE, BASKET DES VALLONS DE LA TOUR, FOOTBALL CLUB LA TOUR ST CLAIR, RUGBY CLUB DES VALLONS DE LA TOUR ET TENNIS CLUB DES DEUX TOURS

20h25 - sortie de madame STIVAL (pouvoir de monsieur BOUVIER).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises subventionnées par des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 insérant un article 9 - 1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA » ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention à destination des associations, en vigueur au 1er janvier 2017 ;

Vu l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

Vu la délibération n° 02-041 du 6 mai 2002 proposant d'accompagner les associations locales qui participent à l'éducation des jeunes mineurs, ainsi qu'une aide financière concernant la formation des juges, arbitres, jeunes cadres techniques ou administratifs bénévoles afin d'aider les associations à développer et améliorer leur action auprès des jeunes, qualitativement et quantitativement ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 autorisant le maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens pour 5 associations : Alerte gymnastique, Basket des Vallons de la Tour, Football Club la Tour St Clair, Rugby Club des Vallons de la Tour et Tennis Club des Deux Tours ;

Vu les dossiers de demandes de subventions des dites associations réceptionnées à la mairie ;

Considérant la proposition de la commission sports et associations réunie le 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant
Alerte Gymnastique	3 266,00 €
Basket des Vallons de la Tour	10 420,50 €
FCTC Football	11 773,20 €
RCVT Rugby	11 589,50 €
Tennis Club des 2 Tours	2 198,50 €
	39 247,70 €

- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courantes », à l'article 6574 suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le versement par acompte de ces subventions selon le souhait des associations ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20h26 - retour de madame STIVAL (pouvoir de monsieur BOUVIER).

XIII 25-072 - EXERCICE 2025 – SUBVENTION A CINQ ASSOCIATIONS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES

20h26 - sortie de madame CALLOUD (pouvoir de madame BELGACEM).

Monsieur PLATEL-LIANDRAT pointe une faute de frappe dans le projet de délibération : il s'agit bien de 5 associations et non 3.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 08-133 du 16 décembre 2008 fixant notamment les modalités de remboursement des locations de salles pour les associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations ;

Considérant la demande déposée par cinq associations, l'Alerte tir, l'Amicale du don du sang, l'association des modélistes Turripinois, le Folk des terres froides et la retraite sportive turripinoise ;

Considérant la proposition de la commission sports et associations réunie le 13 mai 2025 et en application de la délibération ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de **160,00 €** à chacune des cinq associations précitées ;
- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courante », à l'article 6574, pour la prise en charge du remboursement des frais de location ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20h28 - retour de madame CALLOUD (pouvoir de madame BELGACEM).

XIV 25-073 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 38 AVNIR (ANCIENNEMENT DENOMMEE ISIS NORD ISERE) POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES SUR LA COMMUNE DE LA TOUR DU PIN

Monsieur PLATEL-LIANDRAT annonce qu'en 2024, 4 000 personnes ont été accompagnées par l'association, toutes communes confondues.

Il appelle à la lecture du rapport moral et financier qui est très intéressant, notamment sur l'évolution des motifs de consultations.

Il souligne qu'il est très important pour la ville de proposer ce service gratuit. Malgré une baisse de la subvention de la part de Bourgoin-Jallieu, La Tour du Pin maintient le montant alloué.

Monsieur GENTILS recommande également de lire ce rapport.

Dans ce sens, monsieur PLATEL-LIANDRAT va transmettre l'ensemble du document à tous les conseillers municipaux.

Vu la délibération n° 15-128 du 25 novembre 2015 portant signature d'une convention entre l'association France Victimes 38 AVNIR et la commune de La Tour du Pin pour la mise en place de permanences d'aide aux victimes ;

Vu la nouvelle convention, pour l'année 2025, transmise par l'association France Victimes 38 AVNIR, pour une reconduction d'un an de la permanence d'aide aux victimes ;

Considérant qu'il y a lieu d'offrir à la population une information à destination des personnes victimes d'infractions pénales ;

Considérant la proposition de la commission sports et associations réunie le 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à renouveler la convention avec l'association France Victimes 38 AVNIR ;
- de verser une subvention de fonctionnement de **2 000,00 €** à l'association France Victimes 38 AVNIR ;
- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courante » à l'article 6574 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XV 25-074 - SUBVENTION A L'ADPA NORD ISERE ET L'ADMR DE SAINT DIDIER DE LA TOUR – SERVICES D'AIDE A DOMICILE AUPRES DES PERSONNES AGEES

Monsieur PLATEL-LIANDRAT explique qu'il s'agit d'une délibération récurrente, attribuant une subvention aux associations pour chacune des interventions effectuées auprès des personnes âgées de la commune.

Monsieur DURAND demande pourquoi L'ADMR de la Chapelle de la Tour n'est pas concernée.

Madame CALLOUD explique que l'association ne se fait pas connaître et qu'il est très difficile d'obtenir des informations ou un bilan.

Monsieur PLATEL-LIANDRAT précise que lors de la démission du bureau, personne n'a candidaté, ce qui a conduit à une mise sous tutelle par la fédération. A son niveau, la ville a relancé l'association pour la demande de subvention mais n'a eu aucun retour.

Monsieur RODRIGUES demande des précisions : les associations perçoivent les subventions et la rémunération par les personnes âgées ?

Monsieur DURAND répond que la rémunération s'effectue selon les revenus des bénéficiaires.

Monsieur PLATEL-LIANDRAT rappelle que la délibération concerne uniquement les bénéficiaires Turripinois.

Monsieur RODRIGUES demande en quoi consiste les interventions.

Monsieur PLATEL-LIANDRAT explique qu'il s'agit de services pris par des personnes à faibles revenus, avec un quotient familial élevé ou un niveau de handicap important. Les associations vivent des subventions et parviennent tout juste à l'équilibre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions liant la commune de La Tour du Pin avec l'ADPA Nord Isère et l'ADMR de Saint Didier de la Tour jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu les conventions transmises par l'ADPA Nord Isère et l'ADMR de Saint Didier de la Tour, lesquelles prendront effet le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les deux associations précitées d'aide à domicile auprès des personnes âgées interviennent sur le territoire de la commune de La Tour du Pin ;

Considérant qu'il faut maintenir un service d'aide à domicile pour les personnes âgées de la commune ;

Considérant la proposition de la commission sports et associations réunie le 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir une enveloppe globale de **12 698 €** pour les deux associations qui interviennent sur la commune de La Tour du Pin auprès des personnes âgées ;
- de verser une subvention d'un montant de **11 698 €** à l'ADPA Nord Isère ;
- de verser une subvention d'un montant de **1 000,00 €** à l'ADMR de Saint Didier de la Tour ;
- d'autoriser le maire à renouveler les conventions avec les deux associations précitées pour l'année 2026 ;
- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 suivant la répartition indiquée ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVI 25-075 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE DOLOMIEU POUR LA COREALISATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON 2025/2026

Madame le maire expose que cette convention existe depuis 8 ans et permet à Dolomieu d'intégrer un spectacle de la saison culturelle de La Tour du Pin dans sa commune.

Il est proposé de reconventionner cette année encore, pour un spectacle qui aura lieu le 6 mars 2026 (cirque).

Vu le code général des collectivités territoriales, et les articles L.2121-20 et L.2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

Considérant la volonté de développer une politique d'action culturelle et de favoriser l'accès au plus grand nombre à l'ensemble de l'offre culturelle et artistique proposée par la saison culturelle de La Tour du Pin ;

Considérant la réussite du partenariat depuis 2018, tant sur le plan de la fréquentation que sur le plan organisationnel et logistique ;

Considérant la saison culturelle de La Tour du Pin, scène ressource en Isère, pouvant accompagner de nouveau la ville de Dolomieu dans l'accueil d'un spectacle en l'intégrant à la plaquette de saison 25-26 ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une convention définissant les engagements de la ville de La Tour du Pin et la ville de Dolomieu, en termes de mise à disposition du personnel du service culturel, du reversement de la billetterie et de la participation aux frais techniques de l'accueil du spectacle ;

Considérant que la durée de cette convention est fixée pour la saison culturelle 2025/2026, à compter de la date de sa signature,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de conventionner avec la ville de Dolomieu pour la saison 2025/2026 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVII 25-076 - MODIFICATION DES MODULATIONS DES REGIMES INDEMNITAIRES APPLIQUEES AU PERSONNEL DE LA VILLE DE LA TOUR-DU-PIN EN CAS DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Madame CALLOUD expose que beaucoup de décrets ont vu le jour sur le traitement des régimes indemnitaires des agents, mais que, jusqu'à présent, les communes restaient décisionnaires.

La loi de finances en 2025 oblige un changement de pratique : les agents en congé maladie ordinaire ne percevront plus que 90% du montant de son traitement salarial durant les 3 premiers mois.

Il s'agit d'un retour en arrière, mais qui demeure obligatoire à mettre en place.

Ce sujet a été annoncé lors du dernier comité social territorial du 3 juin dernier, et lors du conseil d'administration du CCAS en date du 16 juin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L714-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et notamment son article 189 relatif au traitement applicable en cas de congé de maladie ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°18-033 du conseil municipal du 27 mars 2018 relative à l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au personnel de la ville de la Tour du Pin ;

Vu la délibération n°23-021 du conseil municipal du 28 février 2023 élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi ;

Vu la délibération n°23-090 du conseil municipal du 27 juin 2023 modifiant l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au personnel de la ville de La Tour du Pin ;

Vu la délibération 24-135 du 10 décembre 2024 instaurant un régime indemnitaire des agents de la filière de police municipale (I.S.F.E) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 03 juin 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} mars 2025, le traitement versé aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public (en fonction de l'ancienneté de service) durant un congé de maladie est réduit à 90% au lieu du « plein traitement » ;

Considérant les modalités de maintien des primes au sein de la collectivité, à savoir la

diminution automatique d'1/30^{ème} par jour d'absence, et sans qu'il soit nécessaire de le préciser par un arrêté individuel : en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie, dès que la durée d'absence de l'agent dépasse 30 jours, même non consécutifs, sur les douze derniers mois, au titre des congés ci-avant énumérés. Le décompte de la suspension du régime indemnitaire s'effectue jour par jour, sur le principe de l'année glissante ;

Considérant que le régime indemnitaire versé aux agents des collectivités territoriales ne peut être plus favorable que celui versé aux agents de la fonction publique d'Etat,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les modalités de maintien des régimes indemnitaires en place dans la collectivité en indiquant qu'à compter du 1^{er} mars 2025, le maintien du régime indemnitaire suit le traitement pour les 30 premiers jours de congé de maladie ordinaire (CMO), même non consécutifs, sur les douze derniers mois, sur le principe de l'année glissante ;
- de conserver les conditions de maintien des régimes indemnitaires en vigueur dans la collectivité en cas de CMO, à savoir la diminution d'1/30^{ème} par jour d'absence dès que la durée dépasse 30 jours, même non consécutifs, sur les douze derniers mois, sur le principe de l'année glissante ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

XVIII 25-077 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame CALLOUD explique qu'il s'agit d'une régularisation en lien avec la vacance du poste de directeur des services techniques depuis novembre 2024. Il est donc nécessaire de se mettre en conformité avec le tableau des emplois. Cela a été présenté lors du dernier CST.

Monsieur RODRIGUES demande pourquoi le supprimer ?

Madame CALLOUD répond que le poste vacant actuellement est positionné avec un grade d'ingénieur. Il est nécessaire de le supprimer pour avoir davantage de liberté dans le futur recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 03 juin 2025 ;

Considérant que le poste de directeur des services techniques, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, est aujourd'hui vacant ;

Considérant l'organisation des services,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'ingénieur territorial de directeur des services techniques, à temps complet, référencé n°77 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame la maire rappelle la commémoration du 18 juin, la fête de la musique le 21 juin, la cérémonie des mirons d'or le 2 juillet, la fête des mirons le week-end du 12 juillet et le championnat de France de cyclisme du 6 au 10 août prochain.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 septembre.

La séance est levée. Il est 20h47.